

PROCES VERBAL DU CCAS DU JEUDI 15 MAI 2025

La commission administrative du CCAS, régulièrement convoquée par Madame la Présidente le 07 mai 2025 conformément au Code de l'action sociale et des familles (Article R123-16) s'est réunie le 15 mai 2025 à 10h00, en mairie, salle du conseil municipal et des mariages.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Béatrice NUGEYRE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Sylvie LAROCHE, Présidente, procède à l'appel nominal.

Etaient présents : Sylvie LAROCHE, Marie-Pierre PADULAZZI, Odile BREANT, Béatrice NUGEYRE, Brigitte MOREL, Véronique PETEL-GRAUX, Paulette PICARD, Marie-Thérèse CUVIER, Christiane HONORE.

Absentes excusées : Marie-Paule BONHOMME procuration à Christiane HONORE, Claude HAMEL.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CCAS PRECEDENT

Madame la Présidente demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025. Marie-Pierre PADULAZZI, Vice-Présidente, demande l'insertion du bilan du CLIC afin d'illustrer le calcul de la subvention 2025 attribuée au CLIC.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

3. CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LE COMITÉ DES ANCIENS

Madame la Présidente expose aux membres du conseil d'administration les observations du Comité des Anciens concernant la convention de partenariat financier pour le banquet des ainés. Il souhaite que le CCAS participe de moitié aux frais liés à la prestation musicale. Le montant représente 250€ pour chaque partie. Les membres de la commission ne peuvent se prononcer sans le procès-verbal de l'AG du Comité des Anciens. La convention est donc reportée à l'ordre du jour d'un prochain CCAS.

4. REVISION DES LOYERS AU 1^{ER} JUILLET 2025

Madame PADULAZZI rappelle à la commission administrative du CCAS que la convention de 1982 prévoit un réajustement des loyers de la résidence autonomie le 1^{er} juillet de chaque année. Ainsi, le

conseil d'administration prend la délibération n°2025/018 pour procéder à la révision des loyers de la résidence à compter du 1^{er} juillet 2025 :

La commission administrative,

VU – La loi MOLLE du 25 mars 2009 qui dispose que l'indexation des redevances est basée sur le seul indice de référence des loyers,

VU – l'article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 sur le pouvoir d'achat prévoyant un plafond d'augmentation de 3,5% en Métropole,

VU – la convention de gestion en date du 1^{er} août 1980,

VU – la convention conclue entre l'Etat, la société SEINE HABITAT et le Centre Communal d'Action Sociale signée le 12 mai 1982 sous le numéro 76.3.051982.79297.2.076027.211,

VU – l'article 11 de cette convention concernant la redevance mensuelle des loyers pouvant être réajustés le 1^{er} juillet de chaque année,

VU – La délibération n° 2024/016 du 31 mai 2024 définissant le montant des loyers au 1^{er} juillet 2024,

DECIDE à l'unanimité

1 – De faire évoluer les loyers et les charges selon le document annexé à la présente délibération.

2 – D'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2025.

***CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE 76230 ISNEAUVILLE***

***REVISION DES LOYERS
Résidence Autonomie « Le Vieux Colombier »
Au 1^{er} juillet 2025***

INDICE DE REFERENCE DES LOYERS

1^{er} trimestre 2022 : 133.93

1^{er} trimestre 2024 : 143.46

1^{er} trimestre 2023 : 138.61

1^{er} trimestre 2025 : 145,47

TYPE F1 bis : REDEVANCE 2024 = 478 €

478 x 145.47 =

143.46

484.69

TOTAL **484.69 € arrondi à**
485 € soit + 7 € (+ 1.46%)

TYPE F2 : REDEVANCE 2024 : 579 €

579 x 145.47 = **587.11**
143.46

TOTAL **587.11 € arrondi à**
587 € soit + 8 € (+ 1.38%)

CHARGES : HAUSSE DE 3 €

F1 BIS : **108.00 €**

F2 : **121.00 €**

GARAGE : PAS D'AUGMENTATION

De 2009 à 2025 = 30.00 €

Maintien à **30.00 €**

5. INTEGRATION DU CCAS ET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DANS LA DÉMARCHE DU SÉGUR DU NUMÉRIQUE

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du conseil d'administration que l'objectif du Ségur du Numérique en santé, annoncé en juillet 2020, est de rattraper le retard national sur le partage et la sécurisation des données. Il constitue une opportunité majeure pour les Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) dont fait partie la Résidence Autonomie « le Vieux Colombier », afin d'acquérir ou de mettre en conformité le Dossier Usager Informatisé (DUI).

Ainsi, le conseil d'administration prend la *délibération n°2025/019* afin d'autoriser le CCAS et la résidence autonomie « Le Vieux Colombier » à intégrer la démarche du ségur du numérique :

Le secteur médico-social présente aujourd'hui une forte disparité dans l'usage des outils numériques. Le Ségur du Numérique constitue une opportunité majeure pour les Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) dont fait partie la Résidence Autonomie le Vieux Colombier, afin d'acquérir ou de mettre en conformité leur Dossier Usager Informatisé (DUI).

Le DUI est un logiciel permettant de centraliser et de sécuriser les informations des personnes accompagnées (antécédents médicaux, plans d'accompagnement, échanges entre professionnels, prescriptions, etc.). Il facilite ainsi la coordination entre les acteurs du médico-social et du sanitaire tout en garantissant la confidentialité et la traçabilité des données. L'objectif du Ségur du Numérique est de rendre ces solutions interopérables avec les services numériques nationaux, afin d'optimiser le partage des informations et d'améliorer la prise en charge des usagers.

Au-delà de la modernisation des outils, le Ségur de la Santé, dans son volet numérique, représente un levier stratégique pour accélérer l'intégration des technologies numériques dans les pratiques des ESSMS. Son impact se décline en trois dimensions principales :

- *Organisationnelle : adaptation des pratiques professionnelles en matière de suivi, de partage et d'échange d'informations grâce aux nouveaux outils numériques.*
- *Technique : acquisition de nouvelles fonctionnalités numériques et amélioration des systèmes existants.*
- *Juridique : mise en conformité avec les réglementations en vigueur relatives à la protection et à la gestion des données de santé.*

Le Ségur du Numérique accompagne cette transformation digitale en mettant à disposition des structures des dispositifs d'aide financière et des ressources d'accompagnement de proximité pour la mise en œuvre de ces outils.

Porté par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), le programme ESMS Numérique vise à généraliser l'usage des solutions numériques dans les ESSMS.

En complément, le programme prévoit un accompagnement des structures dans l'appropriation des usages numériques, avec des objectifs définis à atteindre en fin de parcours. Sous certaines conditions, il offre également un soutien financier pour :

- *L'acquisition d'un DUI ou la mise en conformité d'un DUI existant.*
- *L'achat de matériel informatique.*
- *Le recrutement d'une ressource dédiée au système d'information (SI) pour accompagner la mise en place du projet.*

Une des conditions d'éligibilité au programme est le regroupement des ESSMS en « grappe », soit un ensemble d'au moins 15 établissements partageant un projet commun de DUI.

La commission administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.123 et suivants du code de l'Action sociale et des familles, précisant les missions des CCAS,

Vu l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles donnant la possibilité aux CCAS de gérer en services non personnalisés, des services sociaux et médicosociaux,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé,

Vu l'instruction interministérielle N°DGCS/DNS/CNSA/2023/13 du 16 janvier 2023 relative à la mise en œuvre de la généralisation du programme « ESMS du Numérique »,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- Autorise la Présidente à engager le CCAS dans la démarche du « Ségur du numérique » pour la Résidence Autonomie le Vieux Colombier et à se rapprocher d'autres ESSMS en vue de la constitution d'une « grappe »,

- D'autoriser la Présidente ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

6. INDEMNISATION AGENT SOCIAL

Suite aux démarches entreprises entre le CCAS, le CDG76 et l'agent Christelle MICHEL, Madame la Présidente informe les membres de la commission administrative qu'un accord a été conclu pour l'indemnisation du temps de travail effectif non rémunéré de mai 2019 à juillet 2023.

Ainsi, le conseil d'administration prend la délibération n°2025/020 pour procéder à l'indemnisation d'un agent social :

La commission administrative,

Comme suite aux rendez-vous entre l'agent Christelle MICHEL, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale suite à la constatation du non-respect de temps de repos par rapport au contrat de travail,

Vu – la vérification du temps de travail effectif sur la période concernée de mai 2019 à juillet 2023,

Considérant que l'agent doit être indemnisé pour son temps de travail effectué réellement,

Madame la Présidente présente au conseil d'administration la nécessité d'indemniser cet agent.

Le conseil d'administration émet un avis favorable afin de régler ce dysfonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- Autorise la Présidente à indemniser l'agent social Christelle MICHEL à hauteur d'un montant de 10 928 € qui sera versé sur le salaire de Juin 2025.

7. ETUDE DE DOSSIER

[REDACTED] Signature de la Présidente du CCAS [REDACTED]

8. POINT RESIDENCE AUTONOMIE

Rapporteur Marie-Pierre PADULAZZI :

Monsieur Pascal MARTIN, conseiller départemental du canton de Bois-Guillaume, a visité la résidence autonomie « Le Vieux Colombier » le lundi 12 mai. La résidence autonomie a bénéficié d'une subvention départementale en 2023 d'un montant de 15 139,44€ pour le revêtement de la terrasse, la banque d'accueil et le faux plafond des salles d'animation et en 2024 d'un montant de 10 146€ pour la réfection du sol des salles d'animation et l'acquisition d'une borne musicale.

Entrée/sortie : 1 entrée à l'appartement 14. 2 Entrées prévues en juin. 1 sortie suite à un décès.

- **Travaux/ Sécurité :**

Appartements : Les travaux sont toujours en cours dans l'appartement F2 (sol et cuisine). L'appartement n°11 mis à disposition à l'association WELCOME est en très mauvais état. Le logement n'est pas entretenu par les occupants. Une proposition de relogement est actuellement à l'étude. Le CCAS est favorable. La convention devra être révisée. Devra être rappelée à l'Association la nécessité d'un entretien régulier du logement par les occupants.

- **Personnel** : Le contrat de Jean NUGEYRE se termine fin juin. Il faudra prévoir son remplacement pour les astreintes et les heures de ménage.
- **Stage** : L'épreuve de fin de stage de Lilian MAZIER s'est bien déroulée dans l'ensemble. Une réflexion est à mener quant à la poursuite de l'accueil d'étudiants en formation bac.

- **Animations**

- avec le centre de loisirs :

Mercredi 25 juin : pique-nique et chorale

Mercredi 02 juillet : kermesse

Mercredi 09 juillet : loto

Vendredi 25 juillet : spectacle de la chorale pour la fin de session du centre de loisirs

- autres :

Vendredi 30 mai : fête des voisins avec l'EHPAD « La Buissonnière »

Vendredi 27 juin : fête des familles

9. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Banquet des ainés** : environ 130 personnes étaient présentes. L'événement s'est très bien déroulé. Le traiteur et le groupe « Les Andrews » ont fait preuve d'une organisation efficace. La coordination entre l'animation musicale et le service du repas a été réussie. Les retours des participants ont été positifs.

- **Rameur senior** : Il n'y avait pas eu de participant lors de la séance du 29 avril. Christelle propose d'inviter l'EHPAD « La Buissonnière » à prendre part à la prochaine séance.
- **Atelier préparation à la retraite** : Madame PADULAZZI présentera le CCAS lors de la prochaine séance qui aura lieu le mardi 20 mai.
- **Média formation** : 3 personnes présentes dont 2 résidents lors de la première permanence.
- **Semaine bleue** : programme en cours d'élaboration. Les membres du CA souhaitaient cette année privilégier une activité commune sur le territoire mais cela s'avère finalement difficile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

La secrétaire de séance,
Membre du conseil d'administration,

Béatrice NUGEYRE



La Présidente,

Sylvie LAROCHE

